

IFAGEC

infos

N° 15 ♦ Janvier 2008 ♦

Les élèves à besoins éducatifs particuliers

Nos coordonnées

Marie-Christine Catalan
Directrice
06.90.76.55.20

Sylvane Danican
site Guyane : 06.94.90.76.00

Christiane Toumson
site Guadeloupe : 06.90.53.67.60

Danièle Desbordes site Martinique
05.96.61.56.40

Editorial

Osons en cette année nouvelle qui s'ouvre à nous !
Chaque jour, nos élèves nous y invitent et ceux qui ont des
« Besoins éducatifs particuliers » encore plus que les autres !

Merci à Nicole Soïme d'avoir proposé cet « Ifagec Info »
Puisse sa passion pour l'accompagnement des élèves en difficulté nous
convaincre de relever les défis qui s'offrent à nous.

M.C Catalaa

Adresse des Maisons Départementales Des Personnes Handicapées

MDPH-GUADELOUPE
Immeuble Romarin
Rue Ferdinand Forest ZI Jarry
97122 Baie-Mahault
Directrice : Mme DAUBERTON -
Réfèrent de la CDA : M. AGAPE
Tél : 05 90 21 39 01 ou 05 90 21 39 06
Inspection ASH
Espace la Rocade Grand-Camp
97139 Abymes

MDPH - GUYANE
Direction générale adjointe solidarité
et prévention
19, rue Schoelcher
BP 7023
97 307 Cayenne Cedex
tel:05 94 29 57 05
mcc.ventura@cg973.fr

MDPH MARTINIQUE
Conseil général de la
Martinique
Boulevard Chevalier Sainte
Marthe
97200 Fort de France (adresse
provisoire)
Tél. : 05 96 55 27 51

Les Elèves à besoins éducatifs particuliers

La notion d'«élèves à besoins éducatifs particuliers» ou BEP est relativement récente dans le système éducatif français.

Elle s'explique par la prise de conscience nationale de la fréquence et de la gravité de l'échec scolaire, du taux d'élèves qui quittent l'école à 16 ans, parfois même avant, sans aucun diplôme, voire illettrés.

D'origine anglaise, cette notion est largement adoptée par l'Europe comme le montre l'existence de « l'European Agency for development in Special Needs Education ». Retrouvée fréquemment dans les documents officiels, cette dénomination concerne une vaste population d'élèves « *les pas comme les autres* » comme le souligne les représentants de l'Enseignement Catholique.

Il pourrait s'agir

> des élèves en difficulté:

- du fait d'une situation de handicap, ou parce que gravement malades, ou atteints de troubles neurologiques,
- d'apprentissage (*langage, logico-maths, espace-temps, rythme, motivation*)
- de comportement avec ou sans hyperactivité,
- parce que socialement, affectivement défavorisés....

> des élèves qui présentent des retards de développement cognitif ou autres,

> des élèves en avance dans leur développement (*surdoués, intellectuellement précoces...*).

La loi de 1975 a amorcé une évolution importante par rapport au concept d'enfants à besoins éducatifs particuliers et de l'intégration à l'école.

L'obligation éducative est réalisable selon deux modes hiérarchisés :

l'intégration en milieu ordinaire

l'accueil en milieu spécialisé.

Elle est abrogée par :

la loi du 11 février 2005 donne obligation à tout enfant ou adolescent d'être inscrit dans l'école ou l'un des établissements scolaires ordinaires le plus proche de son domicile.

La promulgation de cette loi instaure une rupture fondamentale dans les modalités de prise en charge des élèves en situation de Handicap. Il s'agit de :

- Prendre en compte le projet de vie de la personne,
- Donner la préférence au milieu de vie ordinaire chaque fois que cela est possible et souhaité par la personne
- Rendre accessibles les lieux publics, les différentes institutions.

Selon Hervé Benoît, Inspecteur formateur au CNEFEI - *Centre National d'Etude et de Formation pour l'Enfance Inadaptée* - si les pratiques ou les contenus d'enseignement peuvent pour des élèves vulnérables, se constituer en obstacles dans la situation d'apprentissage : il en résulte un besoin d'aide, c'est-à-dire un « besoin éducatif particulier », dont l'existence est très fortement déterminée par les interactions relationnelles et cognitives dans le contexte scolaire. [...].

La représentation classique de la fonction d'enseignement serait modifiée en profondeur.

Comment envisager les évolutions dans le domaine de la prise en charge des élèves en difficulté et de la scolarisation des élèves handicapés ?

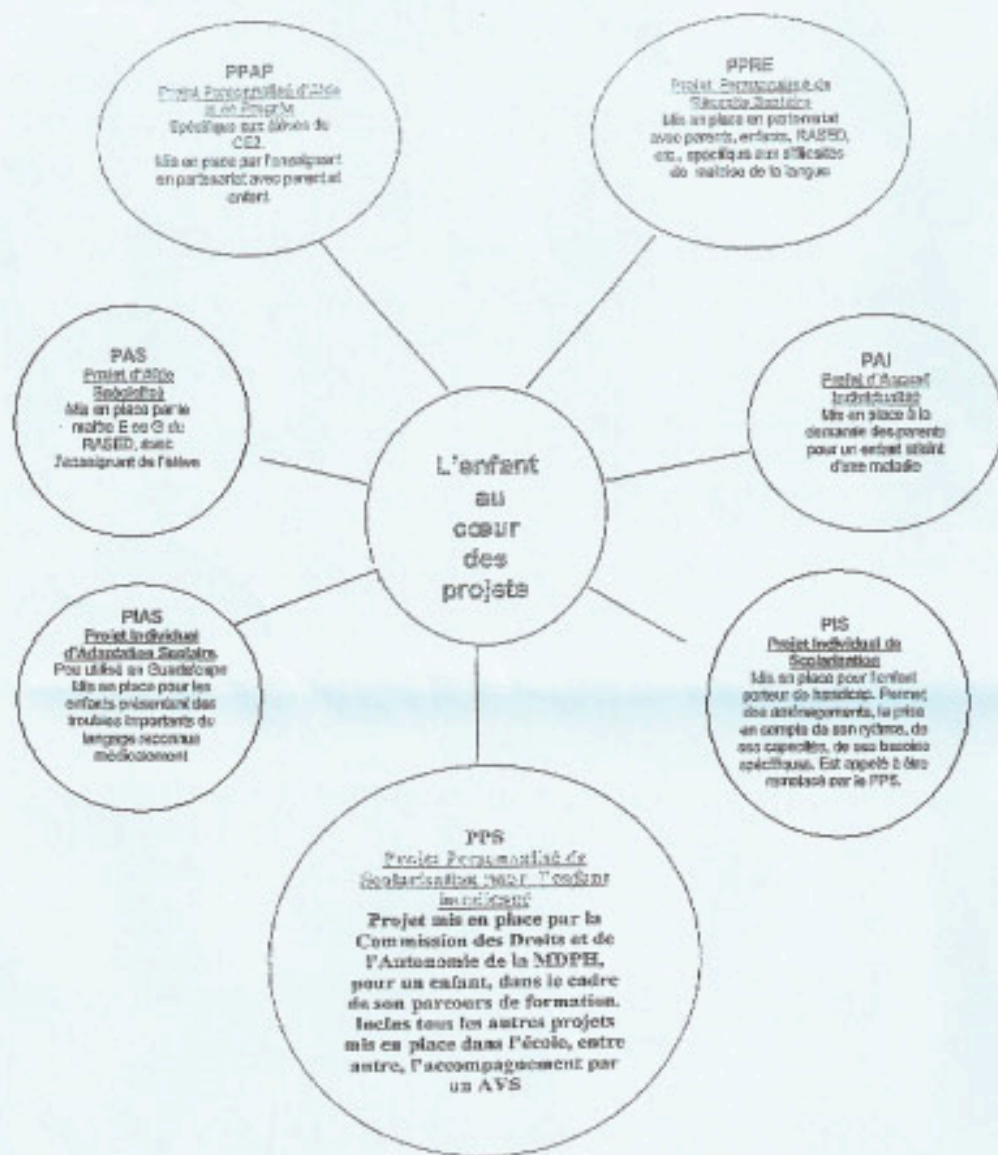
Assurer une véritable « intégration » scolaire en milieu ordinaire (inclusion) relèverait du défi pour les acteurs de l'Enseignement.

Défi de :

- «Changer le regard » - Texte des Assises Enseignement Catholique (avril 2006).
- **Regarder la personne comme un être relié,**
comme un être fragile,
comme un être en devenir
- **S'approprier une démarche adaptée.**
 1. Entrer dans des démarches d'évaluation des besoins éducatifs particuliers de l'enfant.
 2. Envisager les conditions de la scolarisation des élèves sous-forme de parcours avec la continuité des apprentissages et des réponses adaptées.
 3. Élaborer des projets en relation avec l'équipe de suivi de la scolarisation dans le cas d'un Projet Personnalisé de Scolarisation.
 4. Reconnaître le parent dans son rôle, l'écouter dans ses attentes et rester neutre.
 5. Parler de l'enfant avant tout.
 6. Informer sur les missions, objectifs et programme de l'École.

Nicole SOÏME

Pour créer les conditions de réussite de chacun et prendre en compte la diversité des élèves,
l'enfant est mis au cœur des projets.



Notre site est à nouveau opérationnel !

ifagec.fr

Allez le visiter et donnez nous votre avis.